

Oubli majeur, ou amnésie collective ?

Texte publié le 4 mai 2009 dans les chroniques abonnés du journal Le Monde sur le thème : « 1989, une année révolutionnaire »

http://www.lemonde.fr/opinions/chronique/2009/05/04/oubli-majeur-ou-amnesie-collective_1188378_3232.html

Le Monde nous invite à revenir, avec le recul des vingt ans écoulés, sur l'année 1989, qualifiée de révolutionnaire. La chronologie rétrospective proposée par le journal cite effectivement des événements qui portent en eux le germe d'une révolution de portée universelle. **Leur trait commun : ils ont tous à voir avec les droits de l'homme**, d'ailleurs à l'honneur en cette année où la France célébrait le bicentenaire de la déclaration de 1789.

On ne peut être qu'étonné d'un oubli majeur dans cette chronologie : **le 20 novembre 1989, l'assemblée générale des Nations Unies adopte à l'unanimité la Convention relative aux droits de l'enfant**. Cet événement est révolutionnaire à plus d'un titre.

Réservant à ses rédacteurs au fil des ans la surprise d'être aujourd'hui le **traité international le plus ratifié au monde** (193 Etats sur 195), la Convention est la **seule norme juridique contraignante des droits de l'homme qui soit complète**, regroupant tous les types de droits, pour tous les enfants, en tous lieux et dans tous les domaines de leur vie. Norme juridique certes, elle est aussi **une utopie qui dresse les grandes lignes d'un projet de société**, au plan national et mondial, fondé sur les idéaux des Nations Unies.

Mais surtout, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant est définitivement révolutionnaire car, après les esclaves et les femmes, elle consacre enfin **l'extension des principes des droits de l'homme de la déclaration de 1789 aux êtres humains que sont les enfants** : elle leur confère un statut juridique, spécifique certes en raison de leurs besoins de protection et d'éducation, mais elle les reconnaît déjà sujets de droits à liberté, capables de les exercer progressivement avec l'accompagnement émancipateur des adultes. Un statut d'alter-ego dont il faut bien reconnaître que la révolution des mentalités – et du droit interne français – qu'il implique n'a, vingt ans après, que très partiellement eu lieu.

Alors, dira-t-on, ce texte révolutionnaire serait-il resté sans effet tout ce temps ?

Pas vraiment : au niveau mondial, si l'unanimité pour ratifier la Convention n'est pas gage d'un respect effectif des droits des enfants, de nombreux progrès ont cependant été enregistrés et continuent de l'être, même si la tâche reste immense.

Au niveau national, les années 90 ont été marquées par une dynamique des droits de l'enfant plutôt porteuse. Ces dernières années, la Justice et les institutions indépendantes de la République ont fait de plus en plus souvent référence à la Convention de 1989. Pourtant, aujourd'hui, les droits de l'enfant n'ont plus bonne presse, **le gouvernement français s'obstine à forger des politiques**, pénale et

d'immigration, **contraires aux droits de l'enfant et désengage petit à petit l'Etat de ses obligations envers les enfants.** On frôle la régression.

La France est donc « au pied du mur »¹. Il y a urgence à réagir, à se réinscrire dans une logique de progrès pour améliorer le sort de tous les enfants en France et leur donner les meilleures chances, une fois devenus adultes, de construire une société plus juste et solidaire.

Le 26 mai prochain à Genève, la France passe en « jugement » devant le Comité des experts de l'ONU chargé de contrôler tous les 5 ans l'application par les Etats de la Convention de 1989. Il est impératif que le gouvernement y prenne des engagements forts pour redresser la barre.

Sans doute, comme toute révolution, celle voulue par la Convention relative aux droits de l'enfant a-t-elle besoin de la société civile pour porter tous ses fruits. **Les ONG de défense et de promotion des droits de l'enfant, au premier rang desquels DEI-France², ont fait part d'une voix quasiment unanime de leurs préoccupations au Comité de Genève.** Elles seront présentes à l'audition publique du 26 mai. Mais les médias ont leur responsabilité aussi et doivent accompagner cette campagne de mobilisation.

Alors, simple oubli que l'absence de l'adoption de cette Convention dans la chronologie « révolutionnaire » proposée dans vos colonnes pour 1989 ? Peut-être, encore qu'il soit majeur. Il est plus probablement **le signe d'une amnésie collective qui frappe depuis quelques années nos politiques et nos médias.**

Les enfants attendent toujours leur révolution de 1989. Prenons garde à ce que cette amnésie collective ne les incite à mener une autre « révolution », plus désespérée celle-là. Espérons que cette chronique permettra à votre journal et à tous les médias de retrouver la pleine mémoire de 1989 pour **aider notre gouvernement à reprendre, au nom des engagements de l'Etat³, le chemin de la révolution tranquille voulue par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.**

Sophie Graillat

Secrétaire générale de DEI-France, section française de l'ONG Défense des Enfants International

¹ Cf le rapport « Droits de l'enfant en France : au pied du mur »
http://www.dei-france.org/rapports/2008/index_rapport2008.html

² section française de l'ONG Défense des Enfants International

³ La France a ratifié la convention le 7 août 1990.